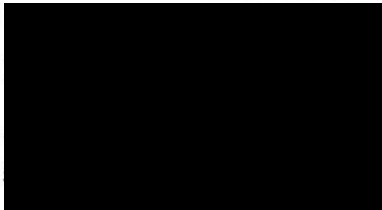




AT
AUTORISATION DE TRAVAUX
RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC
DÉLIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Références dossier :		
Déposée le : 11/12/2023	Complétée le :	Numéro : AT 091 552 23 1 0012
Par : Représentée par : Demeurant à : Pour : Adresse des travaux : Terrain cadastré :	 Construction d'un restaurant MC DONALD'S – Bât 1 Type N- catégorie 4 60-62 ROUTE DEPARTEMENTALE N°20 AM352p	Sécurité Accessibilité

LE MAIRE,

VU la demande d'aménagement susvisée,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le procès-verbal de la commission d'arrondissement d'accessibilité de la Direction Départementale des Territoires, Bureau bâtiment accessibilité et transition écologique en date du 18/01/2024,

VU le procès-verbal de la commission d'arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 01/02/2024

VU la demande qui a pour objet la construction d'un restaurant MC DONALD'S comprenant une salle de restauration.

ARRETE

ARTICLE 1

La présente demande d'autorisation de travaux est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée,

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions émises dans le procès-verbal de la commission d'arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 01/02/2024,

ARTICLE 3

Le pétitionnaire est informé que : « Avant l'ouverture au public, la commission de sécurité compétente devra être convoquée par son président afin de contrôler la réalisation des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique ».

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision est transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale des Territoires service du droit des sols et construction durable bureau accessibilité et construction durable pour information.

Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon,
Le 19/03/2024



Monsieur le Maire,


Norbert SANTIN

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voie de recours : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée.
